

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

PORTE DITE DE L'EST

CHÂTEAU ET SON PARC

ÉGLISE ET CLOÎTRE

COMMUNE DE SAINT PAPOUL - 11400



JANVIER 2020

Drac Occitanie - Pôle Patrimoines Architecture

Service de l'architecture, des espaces protégés et
de la qualité du cadre de vie.

32 rue Dalbade BP 811 - 31080 TOULOUSE

UDAP 11 -

14 rue Basse - CS 40057 11890 CARCASSONNE



**PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
PORTE DITE DE L'EST
CHÂTEAU ET SON PARC
ÉGLISE ET CLOÎTRE
SAINT PAPOUL - 11400**



Porte dit «de l'Est»



Église et cloître



Château et son parc

1. CADRE JURIDIQUE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

1.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	3
1.2 ARRÊTÉ DE PROTECTION	5

2. PRÉSENTATION

2.1 PLAN DE SITUATION.....	10
2.2 HISTORIQUE ET DESCRIPTION.....	14
2.3 ANALYSE DU SITE.....	21

3. NOTE JUSTIFICATIVE

3.1 SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS DE PROTECTION DU MONUMENT.....	24
3.2 OBJECTIFS DE QUALITÉ ARCHITECTURALE URBAINE ET PAYSAGÈRE.....	25

4. CARTOGRAPHIE

4.1 MH ET RAYONS 500M.....	26
4.2 COMPARATIF RAYONS DE 500M ET PDA.....	27
4.3 PLAN GÉNÉRAL DU PDA.....	28

5. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

5.1 SCHÉMA DE PROCÉDURE.....	29
5.2 MODÈLE DE DÉLIBÉRATION.....	30

1. CADRE JURIDIQUE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

1.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le périmètre de protection délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.

Textes de références :

-L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.

-La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.

- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP).

- La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.

- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.

- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –

- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.

- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.

- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95

1. CADRE JURIDIQUE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

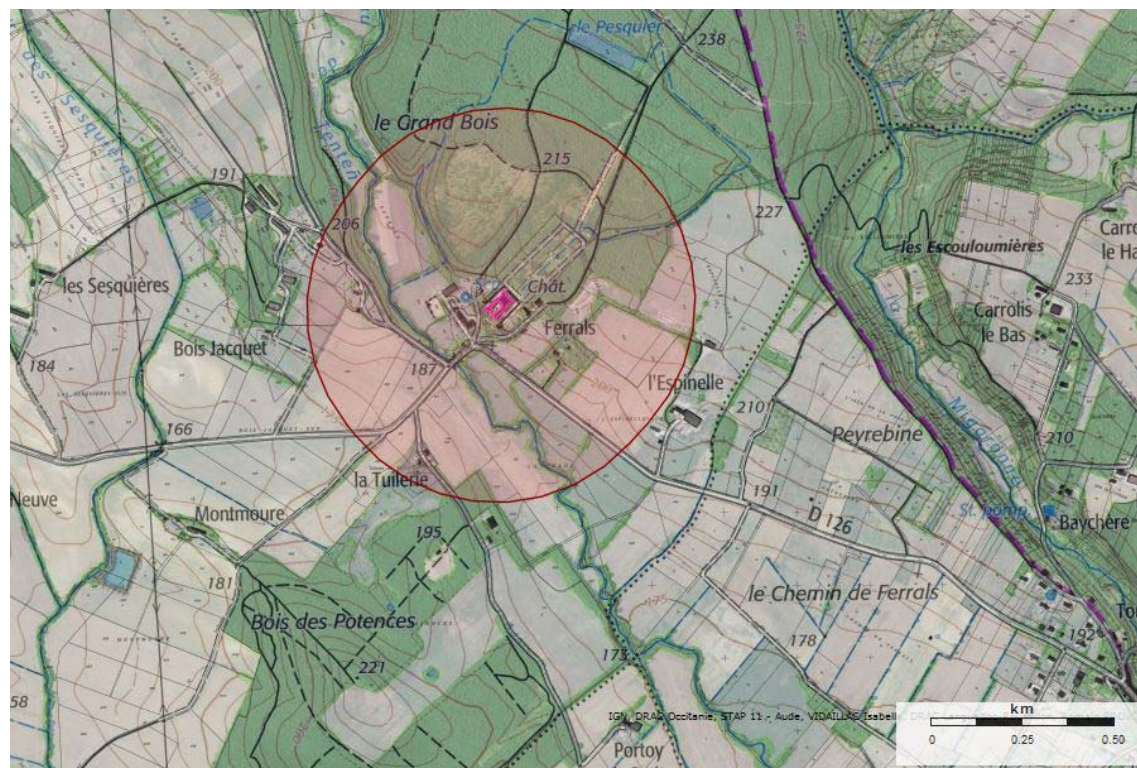
1.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le présent dossier porte sur les monuments historiques du centre ancien.

La commune dispose de plusieurs monuments historiques et notamment le Château de Ferrals datant du 16ème siècle inscrit par arrêté du 30 mai 1927 à l'extérieur du village.

Il est précisé ici que le château de Ferrals est entouré d'un hameau ancien et d'un ensemble de parcelles agricoles largement intégrés dans l'aire d'influence paysagère du monument.

Le rayon d'abords de monuments historiques de 500M sera maintenu autour de ce monument.



Extrait de plan IGN localisation du château de Ferrals - Source Atlas du patrimoine



Photo de l'environnement du château



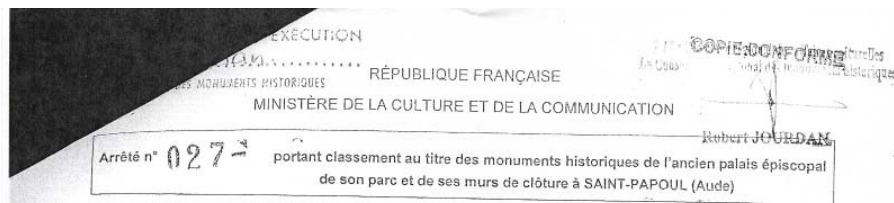
1. CADRE JURIDIQUE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

1.2 ARRÊTÉ DE PROTECTION PORTE DITE DE L'EST

Arrêté non trouvé dans les archives

1. CADRE JURIDIQUE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

1.2 ARRÊTÉ DE PROTECTION CHÂTEAU ET SON PARC



La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté en date du 17 mars 1943 portant inscription au titre des monuments historiques du château et de son parc,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 20 mars 2007,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 juin 2007,

Vu la lettre d'adhésion au classement de l'Association Lauragaise pour l'Education de la Jeunesse (ALEJ), propriétaire, en date du 21 juillet 2006,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'ancien palais épiscopal de SAINT-PAPOUL (Aude) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'intérêt de cette ancienne résidence des abbés puis des évêques de Saint-Papoul, notamment pour ses parties médiévales et ses gypseries du XVIII^e siècle,

arrête

Article 1er

Est classé l'ancien palais épiscopal de SAINT-PAPOUL (Aude) ainsi que son parc et ses murs de clôture situé place Monseigneur de Langle sur les parcelles n° 244, 1146, 247 à 254, 1178 d'une contenance respective de 40a 15ca, 6a 41ca, 1ha 29a 67ca, 2a 80ca, 10ca, 1ha 2a 71ca, 23a 50ca, 1ha 65a 60ca, 91a 10ca, 48a, 11a, figurant au cadastre section D et appartenant à l'Association lauragaise pour l'éducation de la jeunesse (ALEJ) ayant son siège social à la mairie de Saint-Papoul et pour président Mr Michel TAUTIL demeurant chemin du Carla à Saint-Papoul (Aude) par acte du 4 décembre 1959 passé chez Me Delcos notaire à Perpignan publié au bureau des hypothèques de Carcassonne (Aude) le 7 mars 1960 vol 27 95 n°63.

Article 2

Le présent arrêté se substitue en ce qui concerne les parties classées à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 17 mars 1943 susvisé.

Article 3

Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4

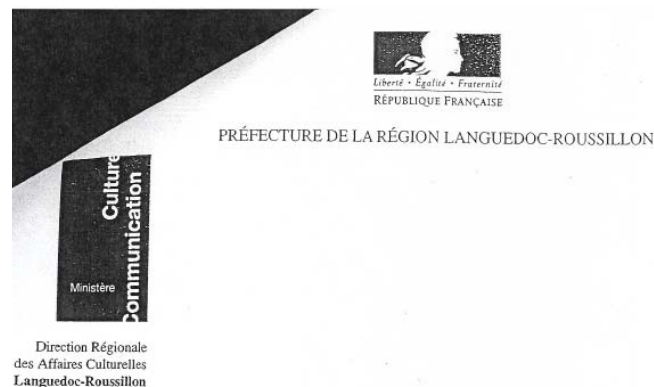
Il sera notifié au préfet du département, au maire et à l'association propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 18 JUL. 2007

Pour ampliation
Le chef du bureau
des monuments historiques

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur de l'architecture et du patrimoine

Michel CLEMENT



070451

ARRETE

portant inscription au titre des Monuments Historiques
des anciennes maisons canoniales de l'ancienne abbaye de Saint-Papoul
à SAINT-PAPOUL (Aude)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre du mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue, en sa séance du 20 mars 2007

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation des anciennes maisons canoniales de l'ancienne abbaye de Saint-Papoul présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de leur appartenance à l'ensemble abbatial puis épiscopal et du lien fonctionnel de ces anciennes résidences des chanoines avec l'abbaye, son église et son cloître classés

.../...

DRAC Languedoc Roussillon - CS 49020 - 5 rue de la Salle l'Evêque - 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00 - Fax. 04 67 02 32 04
<http://www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr>

1. CADRE JURIDIQUE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

1.2 ARRÊTÉ DE PROTECTION CHÂTEAU ET SON PARC

ARRETE

Article 1

Sont inscrites au titre des monuments historiques, les façades et toitures des anciennes maisons canoniales de l'ancienne abbaye de Saint-Papoul, ainsi que les vestiges des parties détruites et le sol des parcelles correspondantes, situées place Monseigneur de Langle sur les parcelles n° 239, 240, 241, 1494 d'une contenance respective de 1a 57ca, 80ca, 3a 81ca et 11a 15ca figurant au cadastre section D et appartenant :

pour la parcelle 239 à Mr METGE Yoland Hubert né le 17 août 1956 à Castelnaudary (Aude) et à son épouse Mme BERTHOMIEU Sylvie née le 28 novembre 1957 à Castelnaudary (Aude) demeurant ensemble lieu-dit Co de Layris à Saint-Papoul (Aude), ceux-ci en sont propriétaires conjointement par acte du 7 juin 1991 passé devant Maître Monier notaire à Castelnaudary (Aude) et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne (Aude) le 21 juin 1991 volume 91P 4271

pour la parcelle 240 à Mr MARTY Claude Louis Joseph né le 13 mai 1937 à Saint-Papoul (Aude) et à son épouse Mme PERO Marthe Marie née le 10 juillet 1937 à Carlipa (Aude) demeurant ensemble 21 rue de l'Ourmeto à Saint-Papoul (Aude), ceux-ci en sont propriétaires conjointement par jugement d'adjudication du 28 février 1995 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Carcassonne (Aude) et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne (Aude) le 23 mai 1995 volume 95P 4006

pour la parcelle 241 à l'Association diocésaine de Carcassonne enregistrée sous le n° SIREN 775782378 ayant son siège social 89 rue Jean Bringer à Carcassonne (Aude) et pour représentant responsable Monseigneur l'évêque de Carcassonne, celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956

pour la parcelle 1494 à la commune de Saint-Papoul enregistrée sous le n° SIREN 211103619 qui en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 31 JUIL. 2007

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Secrétaire Général des Affaires Régionales

Jean-Paul CELET

COPIE CONFORME

P/Le Directeur régional des affaires culturelles
Le Conservateur régional des monuments historiques

Robert JOURDAN



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marglene COTTANCIN

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.
Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre

Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale ~~ET À LA JEUNESSE~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de la loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de SAINT PAPOUL (Aude) et son parc

appartenant à Mademoiselle ROSELL-FERRER

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINT PAPOUL ainsi qu'au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 mai 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS
T. S. V. P.

1. CADRE JURIDIQUE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

1.2 ARRÊTÉ DE PROTECTION ÉGLISE ET CLOÎTRE

LISTE

DES OBJETS MEUBLES

OU

IMMEUBLES PAR DESTINATION

CLASSÉS PARMI LES MONUMENTS HISTORIQUES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1973)

143

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES
Secrétariat d'Etat à la Culture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 16 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques 56 section - en date du 11 juin 1973 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

AUDE

SAINT-PAPOUL - Eglise

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de J.F. LEPIÈRE 1760 avec éléments plus anciens du XVIII^e et du début XVIII^e s.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aude, au maire de la commune de Saint-Papoul, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 FEV 1975

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

BOCQUET

COPIE M. Bonely A.B.F.

Localité	Édifice	Libellé de l'arrêté de classement	Date de l'arrêté
SAINT-PAULET	Eglise	Ébène, argent doré, poignées de bois, 1683 Calice argent poignées en S. Calice, Paris 1809-1819 Calice, argent en partie doré 1849 Christ en croix, bois 18 ^e s. Deux chandeliers bronze argent 18 ^e s. Orfèvrerie en argent, poignées de Louis III Samson m.a. à Toulouse 1809-1819	20.1.75 26.4.76 3 Cloître 76.
Saint-Papoul	Anc. Cathédrale	- Ensemble de 25 statues, bois de 17 ^e et 18 ^e s. - Buste reliquaire de l'archevêque de Narbonne, bois peint et doré fin 18 ^e s. - 2 Bustes, reliquaires, d'un pape et d'un évêque, bois sculpté et doré fin 18 ^e s. - Buste reliquaire d'un évêque, bois sculpté, peint et doré fin 18 ^e s.	11 mai 77 20.1.75 20.1.75 20.1.75
SAINT-PAPOUL	Mairie	Vierge à l'Enfant, statuettes bois XVI ^e s.	6 Oct. 75
	Anc. Cathédrale	- Statuette reliquaire de l'archevêque de Narbonne, bois sculpté, peint et doré fin 18 ^e s. (voir suppl. O.M.)	6 Oct. 75
SAINT-PAPOUL	Eglise	- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de J.F. LEPIÈRE, 1760, avec éléments plus anciens du XVIII ^e et du début du XIX ^e s.	6 Fév. 1975
SAINT-PAPOUL	Ancienne Cathédrale	- Inscription gravée de Guillaume de Breteuil, de Puchérie, marbre	

Localité	Édifice	Libellé de l'arrêté de classement	Date de l'arrêté
SAINT-NAZAIRE (C. GINESTAS) [suite].	Hôtel de Ville (ancien logis des abbés commendataires de Fontfroide).	Cheminée monumentale de la salle du conseil, pierre, seconde moitié XVI ^e siècle. Plafond de la salle du conseil, bois, seconde moitié XVI ^e siècle. Tapisseries, fragments et bois de sculpture, bois de sculpture, XVIII ^e s.	1-12-1913 1-12-1913 10.3.1918
SAINT-PAPOUL (C. CASTELNARDY-NORD).	Ancienne cathédrale (M. II).	Calice, bronze, XVI ^e siècle. Monument funéraire de François de Donadieu, évêque de Saint-Papoul, † 1626, marbre et pierre, XVIII ^e siècle. Chape, velours brodé et applications de velours, XVI ^e siècle. Garniture d'autel comprenant six chandeliers, bronze argenté et guilloché, XVIII ^e siècle. Décoration de l'arc triomphal, bois sculpté, peint et doré, XVIII ^e siècle. Maitre-autel, marbre, XVIII ^e siècle. Deux consoles, fer forgé, plateaux de marbre, XVIII ^e siècle. Trône épiscopal, bois sculpté, peint et doré, XVIII ^e siècle. Lutrin à quatre faces, bois sculpté, peint et doré, XVIII ^e siècle. Ensemble comprenant : autel, marbre, retable, Vierge à l'Enfant et deux saints, statues, quatorze panneaux représentant la Passion du Christ, bois sculpté, peint et doré, XVIII ^e siècle (chapelle de la Vierge). Vierge de Pitié, statue, bois peint et doré, XVIII ^e siècle. Saint Pierre, statue, bois peint et doré, XVIII ^e siècle. Saint Paul, statue, bois sculpté, peint et doré, XVIII ^e siècle. Buste-reliquaire, bois peint et doré, fin XVIII ^e siècle. Buste-reliquaire de saint Jacques, bois peint et doré, fin XVIII ^e siècle. Buffet d'orgue, bois sculpté, grille, fer forgé, XVIII ^e siècle. Inscription funéraire de l'abbé Gérard, † 1255, pierre, XIII ^e siècle. Vierge de l'adoration, statue, bois, XVI ^e siècle (à la sacristie).	5-12-1908 30-9-1911 30-9-1911 16-1-1917 5-11-1954 5-11-1954 5-11-1954 5-11-1954 5-11-1954 5-11-1954 15-2-1960 15-2-1960 15-2-1960 15-2-1960 16-8-1967 I.D. 30-9-1911

1. CADRE JURIDIQUE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

1.2 ARRÊTÉ DE PROTECTION ÉGLISE ET CLOÎTRE

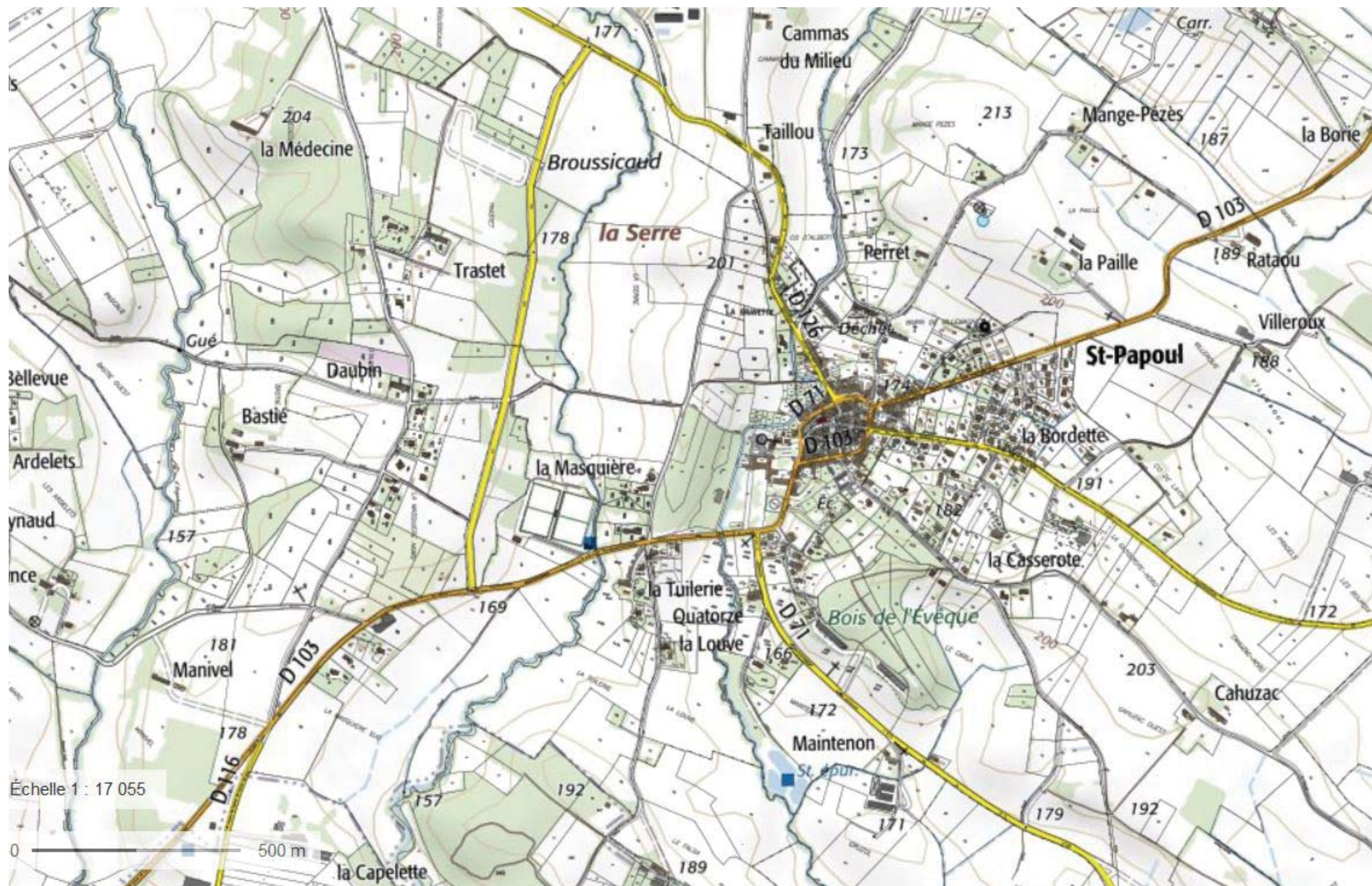
Localité	Édifice	Libellé de l'arrêté de classement	Date de l'arrêté
Saint Papoul	Cloître	Dalle funéraire de Pierre de Lorbert, évêque de St Papoul pièce sculptée XV ^e s.	11 mai 77
ST POLYCARPE	Eglise	Fragments du bas-relief à décor d'entrelacs peu sculptés, époque carolingienne	21/01/80 10-12-79

Localité	Édifice	Libellé de l'arrêté de classement	Da	Arrêté
SAINT-PAPOUL (C. CASTELNAU- DARY-NORD) [suite].	Cloître (M. H.) (suite).	Clef de voûte, décorée d'un agneau pascal, pierre, XIV ^e siècle (galerie nord du cloître). Armoiries de Pierre de Saybert, évêque de Saint-Papoul, pierre, XV ^e siècle. Armoiries de Jean de Salviatis, évêque de Saint-Papoul, pierre, XVI ^e siècle. Inscription mortuaire, pierre, XII ^e siècle. . Inscription funéraire, pierre, 1227. Inscription funéraire, pierre, 1250. Cuve baptismale ovale, marbre, XVIII ^e siècle	5-11-1954 15- 2-1960 15- 2-1960 15- 2-1960 15- 2-1960 15- 2-1960	
SAINT - PIERRE DES-CHAMPS. (C. LAGRASSE).	Chapelle du Châ- teau.	Saint Jean-Baptiste, statue, pierre, XIV ^e siè- cle. Un religieux, statue, pierre, XIV ^e siècle. . .	20- 1-1936 17- 2-1950	
SAINT-POLYCARPE. . (C. SAINT - HI- LAIRE).	Église (M. H.). .	Deux autels à décor d'entrelacs et d'un chrisme, pierre, époque carolingienne. . Fautail abbatial et fauteuil assorti, un fau- teuil, une table pupitre, bois, époque Louis XIII. Maître-autel, retable et tabernacle (à l'excep- tion des anges adorateurs), bois poly- chrome et doré, XVII ^e siècle. Lanterne de procession, tôle peinte, XVIII ^e siècle. Quatre chandeliers, cuivre argenté, XVII ^e siècle (?). Encensoir, métal blanc, XVIII ^e siècle. Antependium : l'Annonciation, l'Immaculée Conception, la Nativité, panneaux peints, 1606. Le Christ en croix entre saint Polycarpe et saint Benoît, toile, XVII ^e siècle. La Présentation de Jésus au Temple, toile, XVII ^e siècle. Les trois Maries au tombeau, toile, XVII ^e siècle. Trésor de l'église. Chef-reliquaire de saint Benoît, argent repoussé, en partie doré, émaux, ateliers de Perpignan (?), XIV ^e siècle. Chef-reliquaire de saint Polycarpe, argent repoussé, gravé, en partie doré, émaux, atelier de Perpignan, XIV ^e siècle. Monstrance-reliquaire à cylindre horizontal soutenu par deux anges, argent repoussé et doré, calochons, atelier méridional, XIV ^e siècle.	5-12-1908 15- 2-1960 4- 4-1966 6- 6-1967 6- 6-1967 6- 6-1967 6- 6-1967 6- 6-1967 6- 6-1967 30- 9-1911 30- 9-1911 30- 9-1911	

Localité	Édifice	Libellé de l'arrêté de class.	Date arrêté
SAINT PAPOUL	Ancienne cathédrale (suite)	1633 (déposé à la mairie) - Échasse-reliquaire de St Papoul, coffret de bois revêtu de plaques de cuivre, milieu XIX ^e - Le Christ en croix entre la S ^{te} Vierge, St Jean Baptiste St ^e Madeleine, S ^{te} Catherine et St Jean, toile XVII ^e s	16.7.1984 16.7.1984 16.7.1984

2. PRÉSENTATION

2.1 PLAN DE SITUATION



Extrait plan IGN - Source géoportail

2. PRÉSENTATION

2.1 PLAN DE SITUATION

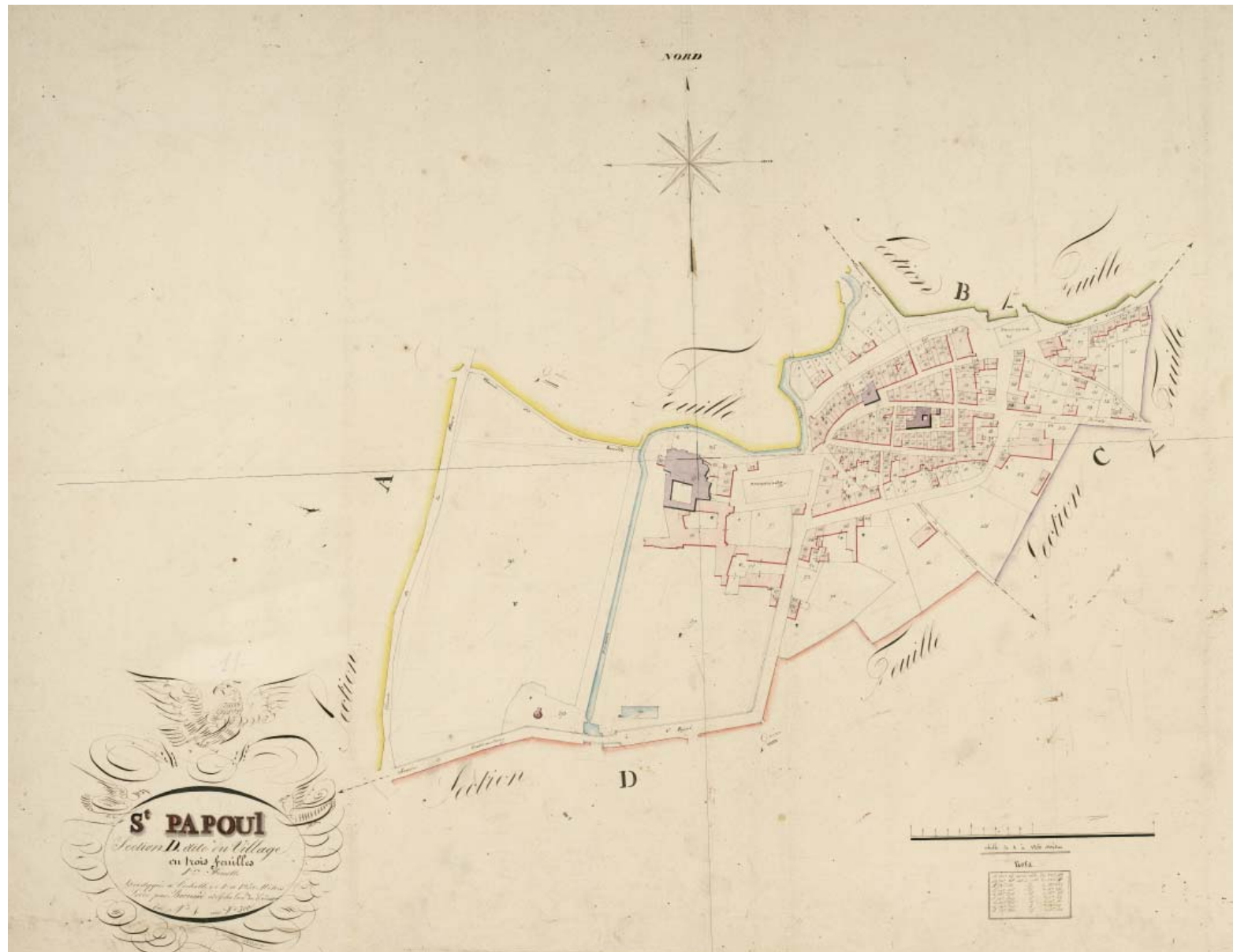


Extrait carte d'état major 1820-1866 - Source géoportail

2. PRÉSENTATION

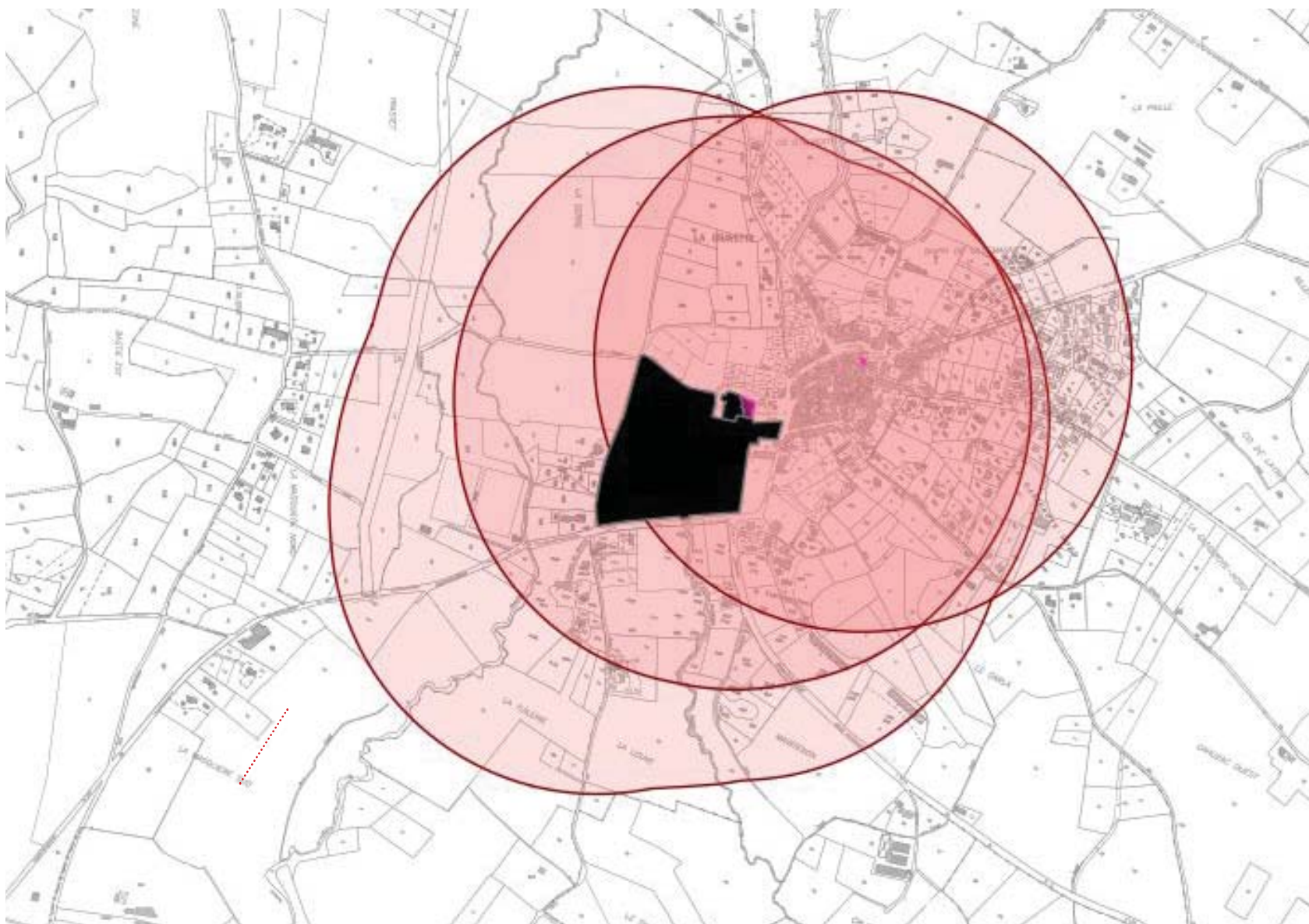
2.1 PLAN DE SITUATION

Extrait Cadastre napoléonien Section village
Archives départementales de l'Aude
AD11_361_PW09105_13_D01



2. PRÉSENTATION

2.1 PLAN DE SITUATION



Extrait Atlas des patrimoines - Source Ign drac occitanie

2. PRÉSENTATION

2.2 ANALYSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION PORTE DITE DE L'EST

DESCRIPTION

Source fiche HYVERT Archives MH UDAP 11

Époque de construction : XIII^{ème} siècle

Éléments inscrits : L'ensemble : inscription par arrêté du 17 février 1926

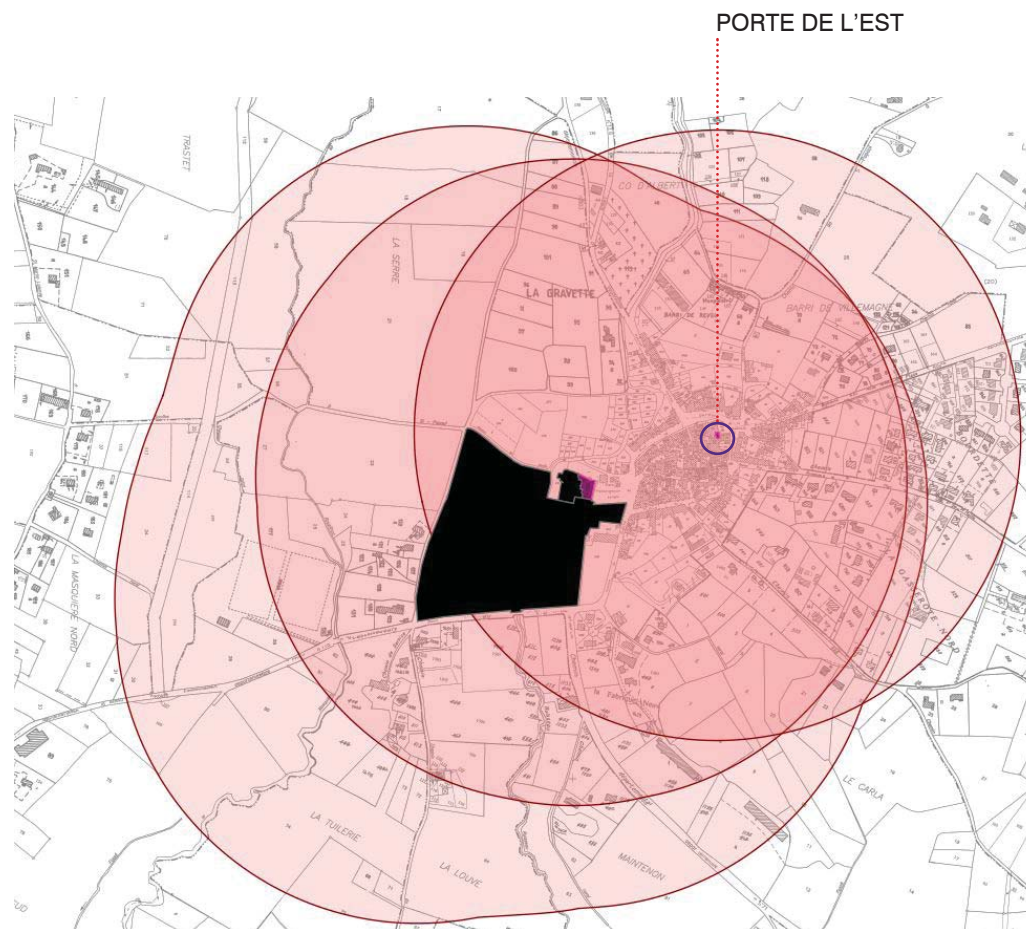
Description :

La Porte dite de l'Est est une Tour rectangulaire et massive percée de quelques rares meurtrières. Le passage ouvert dans sa partie inférieure présente du côté extérieur un arc brisé, et vers l'intérieur de la ville un arc en plein cintre. Autrefois fermée par une herse, on observe encore les gonds. Des têtes sculptées ornent les arcs brisés extérieurs.

Historique

La localité de Saint-Papoul a été le siège d'un évêché, fondée par le Pape Jean XXII en 1317-1318. La Porte dite de l'Est située sur la ligne de l'ancien mur d'enceinte était la prison des Evêques. C'est un beau morceau d'architecture militaire du Moyen-Age.

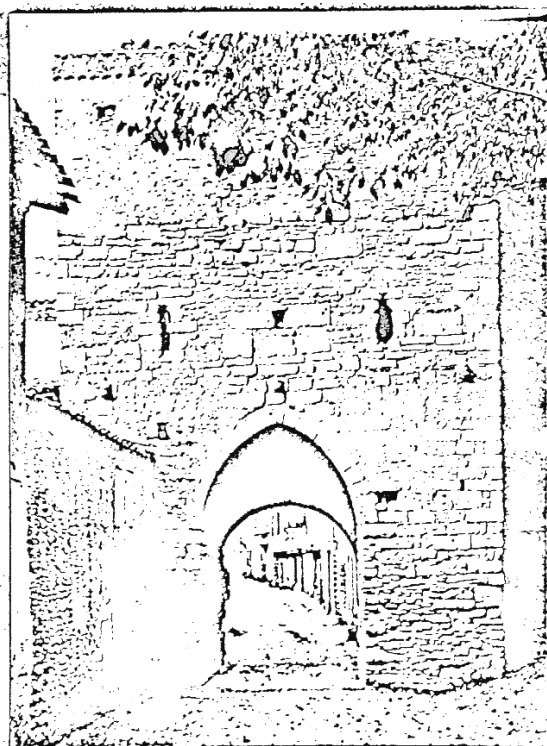
Aussi appelé Tour des gardes, c'est la seule tour qui ponctuait l'enceinte du village encore visible aujourd'hui. Devenu cité épiscopale au XVI^{ème} siècle, la ville avait développé un système défensif composé de solides fortifications. Du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle, cette tour a servi de prison.



Extrait Atlas des patrimoines - Source Ign drac occitanie

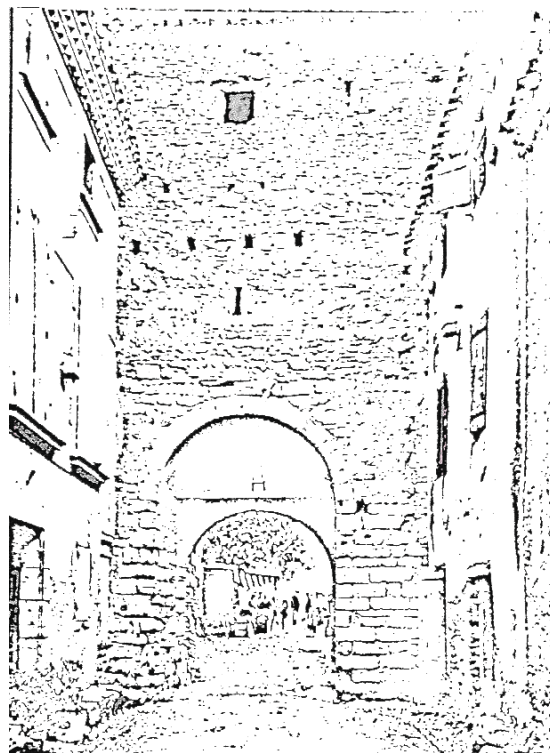
2. PRÉSENTATION

2.2 ANALYSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION PORTE DITE DE L'EST



I8x24 M.H. 89780

Illustrations - Source fiche HYVERT Archives MH UDAP 11



I8x24 M.H. 89779



Porte dite de l'Est - Mars 2019 - Source Atelier Skala

2. PRÉSENTATION

2.2 ANALYSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION CHÂTEAU ET SON PARC

DESCRIPTION

Source fiche HYVERT Archives MH UDAP 11 - Fiche Mérimée, Référence PA00102889

Époque de construction :

Façade principale : XVIIIème siècle

Façade sur cour: début XVIIème siècle

Bâtiment ancien appelé chapelle de l'Evêque: probablement XIVème siècle

Éléments inscrits et classés : L'ensemble : inscription par arrêté du 17 mars 1943

L'ancien palais épiscopal, ainsi que son parc et ses murs de clôture (cad. D 244, 1146, 247 à 254, 1178) : classement par arrêté du 18 juillet 2007

Description :

Le monument se compose de trois parties distinctes aujourd'hui :

- l'Eglise et les anciens monuments monastiques appartenant à la commune
- l'ancien palais épiscopal, propriété privée (maison d'enfants MECS)
- les maisons canoniales à l'est, propriétés privées

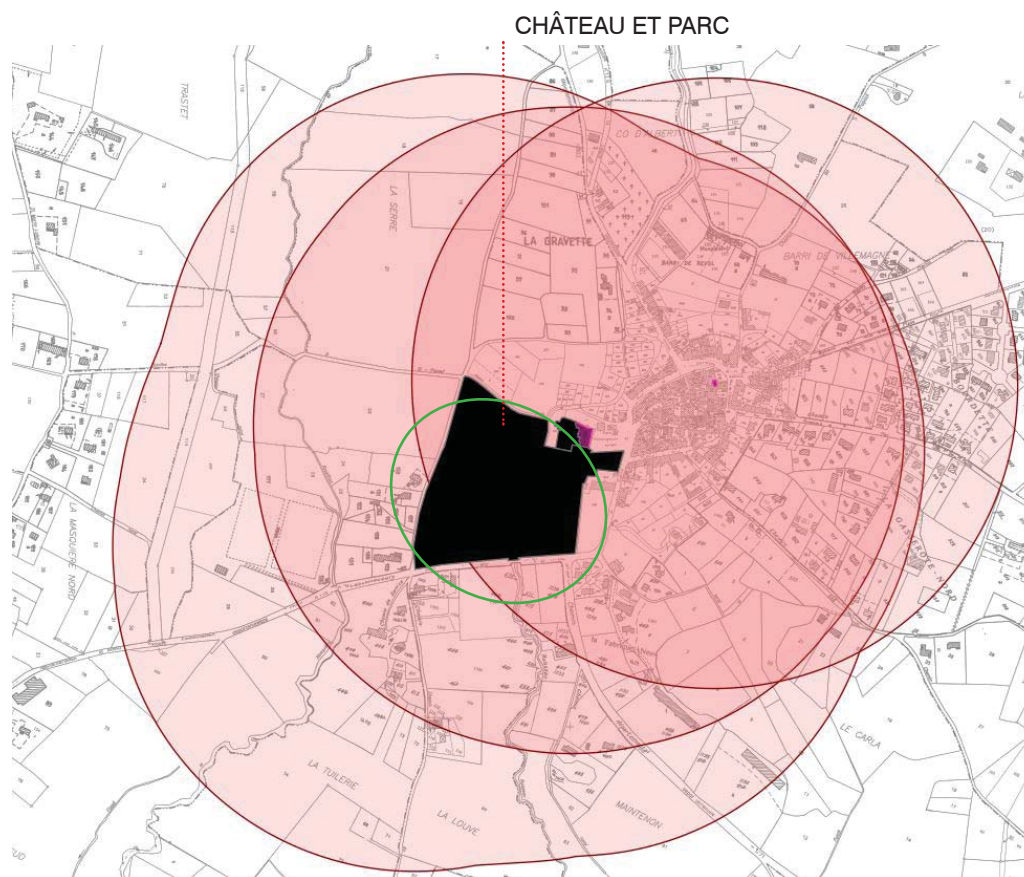
Ce diocèse a été créé en 1317 par démembrement de celui de Toulouse. Au XVème siècle, la restauration de l'ensemble des bâtiments de l'abbaye, y compris le palais épiscopal est en ruine et dans la seconde moitié du XVIème siècle, l'évêché est laissé à l'abandon. Supprimé à la Révolution, l'église devient paroissiale et le palais épiscopal est vendu.

Le palais épiscopal forme une entité indépendante, au sud des bâtiments conventuels et de l'église, s'appuyant directement sur la galerie méridionale du cloître. Il occupe l'un des anciens bâtiments conventuels (l'ancien réfectoire - dortoir) reconstruit, comme la salle capitulaire, à l'époque gothique. Les niveaux et la distribution intérieure ont été modifiés. Le rez-de-chaussée est rythmé par quatre arcs diaphragmes aux claveaux appareillés, portant l'année 1767. Le palais épiscopal moderne cache un bâtiment plus ancien, des XIVème et XVème siècles, dont subsistent de nombreux vestiges (meurtrière, fenêtre flamboyante, ouvertures murées...). Trois vestiges de tours circulaires occupaient les angles de la bâtisse. A l'époque moderne, il y a eu l'ajout de deux corps de bâtiments sur cour, destinés à assurer la circulation des différents niveaux. La résidence épiscopale se concentre alors sur les ailes sud et ouest. Le grand corps de bâtiment sud a été le dernier construit,

à la fin du XVIIIème siècle. Il tourne le dos au palais médiéval et possède son autonomie. Il se compose d'un corps central encadré par deux ailes latérales peu saillantes. A l'intérieur, les salles de réception et les chambres ont reçu un décor de gypseries, cheminées de marbre, lambris.

Historique :

Il s'agit de l'ancien château des Evêques de Saint-Papoul dont le parc est attenant à l'Eglise et au cloître. Tout un côté du cloître donnant sur ce parc a été ouvert, plusieurs arceaux de communication ont été restaurés. La façade principale du château est du XVIIIème siècle. Dans la cour, les façades présentent une belle architecture du début du XVIIème siècle. Attenant au cloître, est un bâtiment ancien avec arcs en pierre, datant probablement du XVIème siècle (appelé chapelle de l'Evêque).



Extrait Atlas des patrimoines - Source Ign drac occitanie

2. PRÉSENTATION

2.2 ANALYSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION CHÂTEAU ET SON PARC



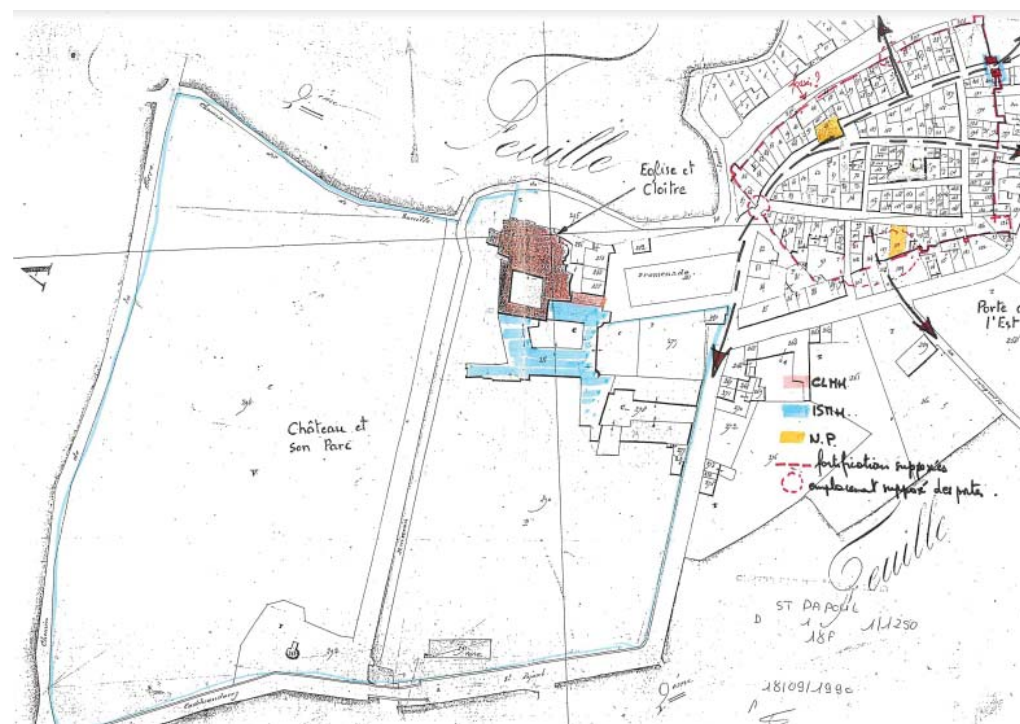
Extrait dossier CRPS 20 mars 2007



Partie inscrite - Sud du palais épiscopal



Extrait dossier CRPS 20 mars 2007 / Partie classée - Ancien palais épiscopal



Localisation Éléments inscrits et classés sur cadastre napoléonien / Source Archives MH UDAP 11

2. PRÉSENTATION

2.2 ANALYSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION ÉGLISE ET CLOÎTRE

DESCRIPTION

Source fiche HYVERT Archives MH UDAP 11

Époque de construction : XII au XVIIème siècle

Éléments classés : L'Eglise et le Cloître : classement sur les listes de 1840 et 1842

Objets classés :

Eglise :

- Cloche bronze XVème siècle (5 décembre 1908)
- Chape-Velours brodé et applications velours – XVIème siècle (2 août 1911)
- Tombeau de l'évêque donadieu-1626-Pierre et marbre XVIIème siècle (2 août 1911)

Cloître

- Inscription funéraire d'un abbé du nom de Gérard 1256-Pierre XIIIème siècle (décembre 1910)
- Vierge de Calvaire-Statue-Bois XVIème siècle (2 août 1911)

Description :

Le Cloître : Élément central autour duquel les divers bâtiments conventuels s'organisent, espace de prière et de méditation. Construit au début du XIVème siècle et classé en 1842, il possède des arcades en plein cintre retombant sur des colonnettes géminées. La majorité des colonnes est formée de briques octogonales empilées (recouvertes ou non d'un enduit), les autres sont des futs. Les chapiteaux présentent trois types de décors, humains, animaliers et végétaux.

Les galeries sont toutes quatre de dimensions différentes : celle du Sud s'appuie sur l'ancien palais épiscopal ; par celle de l'Ouest on accède aux rives du Lambe et aux vestiges des anciens celliers et greniers des moines ; la galerie ouest s'ouvre vers l'extérieur et, à l'intérieur vers l'ancienne salle capitulaire ; enfin au Nord, la galerie la plus riche en décors, s'aligne sur le mur de l'église primitive d'époque Wisigothique ou Mozarabe.

L'Eglise : L'Eglise est composée d'une nef unique constituée de quatre travées voutées en berceau brisé avec doubleaux sur pilastres. La nef forme un très vaste espace quadrangulaire (21 mètres 45 côté nord, 21 mètres 56 au

sud, 14 mètres²⁰ à l'ouest et 16mètres¹⁰ à l'est). Sa largeur exceptionnelle correspond exactement à celle que lui fournit l'extérieur du chœur et des absidioles dont les entrées romanes sont restées intactes.

Elle comporte plusieurs chapelles dont la première renfermerait les restes de Saint Bérenger. L'église abrite aujourd'hui une magnifique «Piéta» du XVIIIème siècle. Le chœur est voûté en cul-de-four et comprend deux travées en plein cintre sur doubleaux. Au XVIIIème siècle, il est peint en trompe-l'œil et l'arc triomphal est habillé d'un baldaquin en bois peint et doré de peintures murales.

L'église contient également les enfeus des évêques Bertrand de Saint-Martial (1348-1361), de Guillaume de Cardaillac (1328-1348) et de François de Donnadieu (1607-1626).

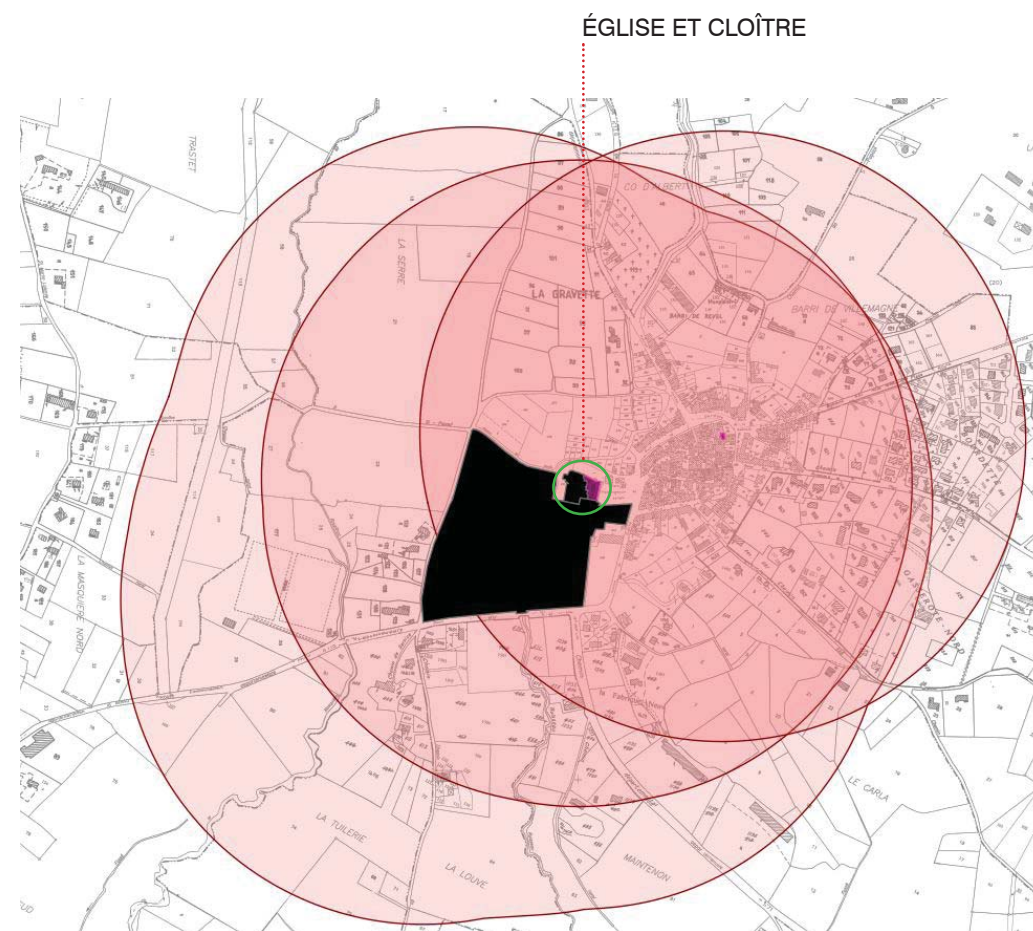
A l'extérieur de l'Eglise, le chevet reconstruit au XIIème siècle a été orné par le Maître de Cabestany. La tour porche (ou narthex) de forme quadrangulaire était l'entrée primitive de l'église. Son portail roman en plein cintre à décor de billettes a été obturé. Il est surmonté d'un chrisme symbole chrétien.

Historique :

D'après la tradition, une chapelle aurait été élevée sur le lieu du martyr de Saint-Papoul, disciple de Saint-Saturnin et plus tard Charlemagne aurait fondée là une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, sous le vocable de Saint-Pierre. L'abbaye existait déjà dans la première moitié du XIème siècle au temps de Louis le Débonnaire. Unie à l'abbaye d'Alet en 1119, Saint-Papoul fut érigée en évêché en 1317-1318 par le Pape Jean XXII. Le premier évêque fut Bernard de la Tour-Saint-Paulet/ Mais les religieux bénédictins continuèrent à desservir l'Église. Le chapitre fut sécularisé en 1670.

2. PRÉSENTATION

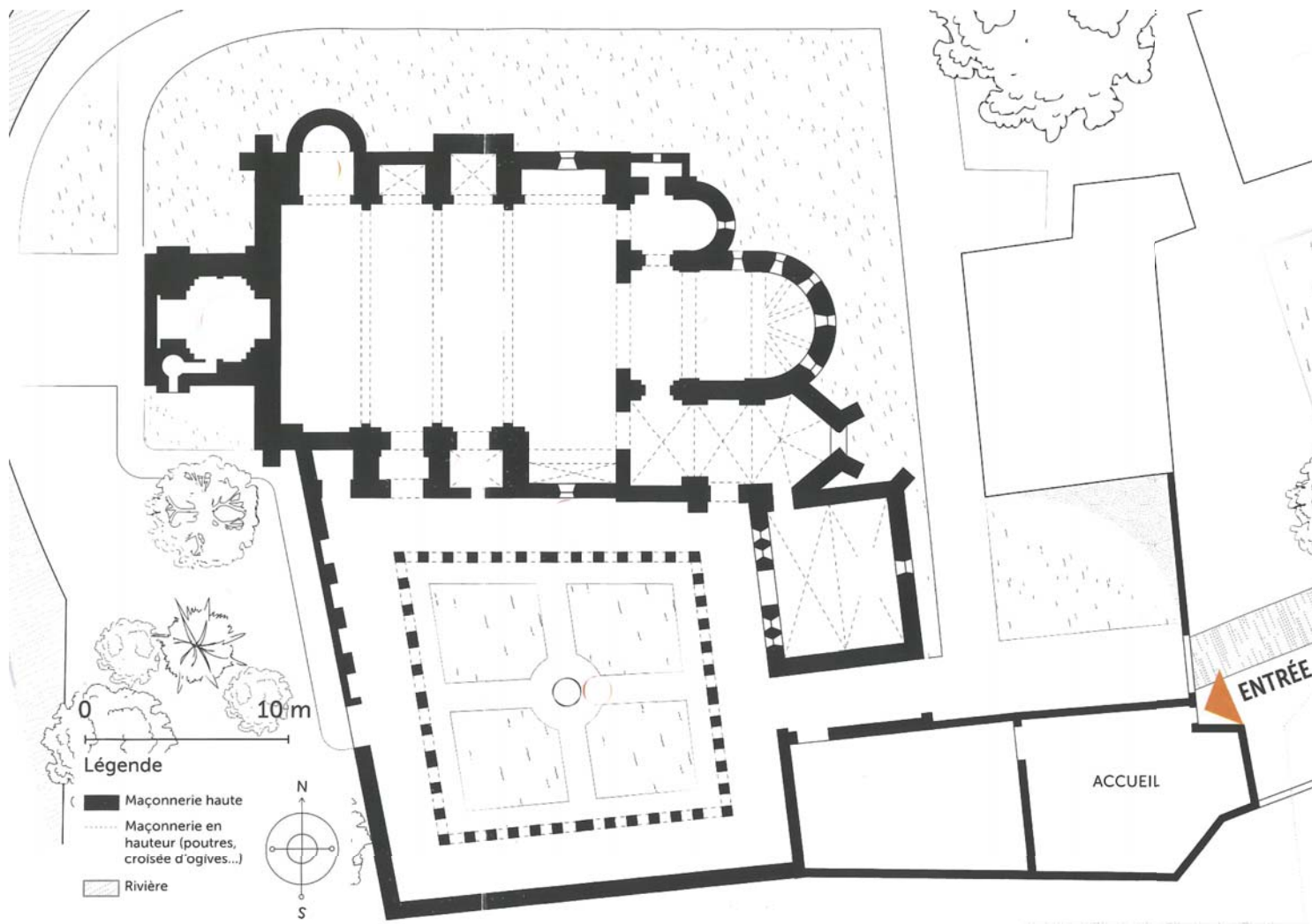
2.2 ANALYSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION ÉGLISE ET CLOÎTRE



Extrait Atlas des patrimoines - Source Ign drac occitanie

2. PRÉSENTATION

2.2 ANALYSE HISTORIQUE ET DESCRIPTION ÉGLISE ET CLOÎTRE



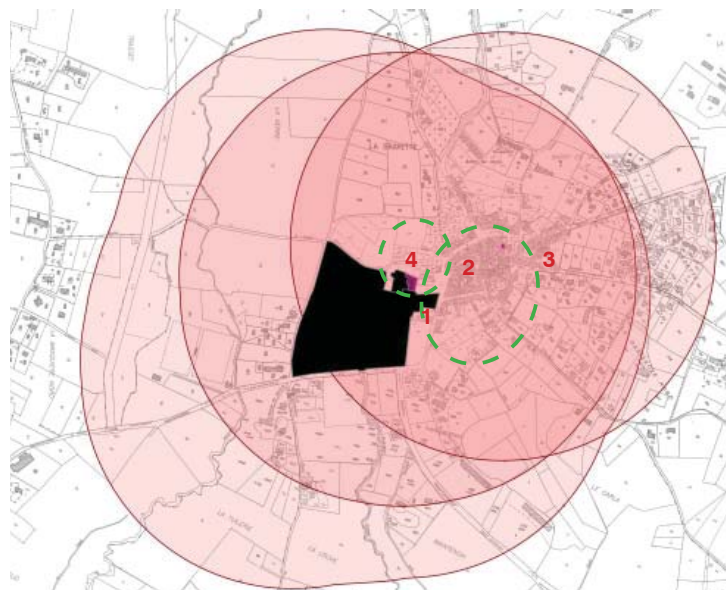
Extrait de plan Abbaye de St Papoul - guide de visite Les sites Cathares
Réalisation H. Nodet/CAML - Adaptation graphique Le Passe muraille



2. PRÉSENTATION

2.3 ANALYSE DU SITE

LE VILLAGE ANCIEN ET SES FAUBOURGS



Extrait Atlas des patrimoines - Source Ign drac occitanie

Le village ancien, inscrit dans ses murailles, devient une cité épiscopale au XIV^{ème} siècle lors de la nomination de l'abbaye de Saint Papoul en évêché.

Cette enceinte marque le pourtour du centre ancien et les fortifications apparaissent ponctuellement sur les façades.

Les ilots denses et haut de l'enclos s'organisent autour de 3 principales rues dont la morphologie a peu évolué à l'exception de quelques aérations ponctuelles du tissu.

On trouve des traces de nombreuses échoppes en rez-de-chaussée, témoins de l'attractivité commerciale de la cité médiévale.

Des maisons à encorbellement trouvent également place dans le tissu, permettant d'observer la singularité de ce bâti qui s'est développé aux alentours du XIV^{ème} siècle. Du bâti hors les murs construits au XIX^{ème} siècle autour d'immeubles plus anciens, entoure le centre ancien et fait le lien vers les anciens espaces agricoles, aujourd'hui à vocation résidentielle, principalement à l'ouest du centre ancien.

Les abords de l'abbaye ont été récemment requalifié. La qualité des revêtements met en valeur le bâti alentours et permet de réguler le stationnement aux abords du monument.

Le bâti ancien est cependant partiellement requalifié. Certains immeubles sont à l'abandon, notamment les maisons à encorbellement au regard probablement de leur faible surface au sol et de leur technique de construction.



Abords de l'abbaye (parvis, espace vert et stationnements)



Rues et bâtis du centre ancien



Les faubourgs autour du centre ancien

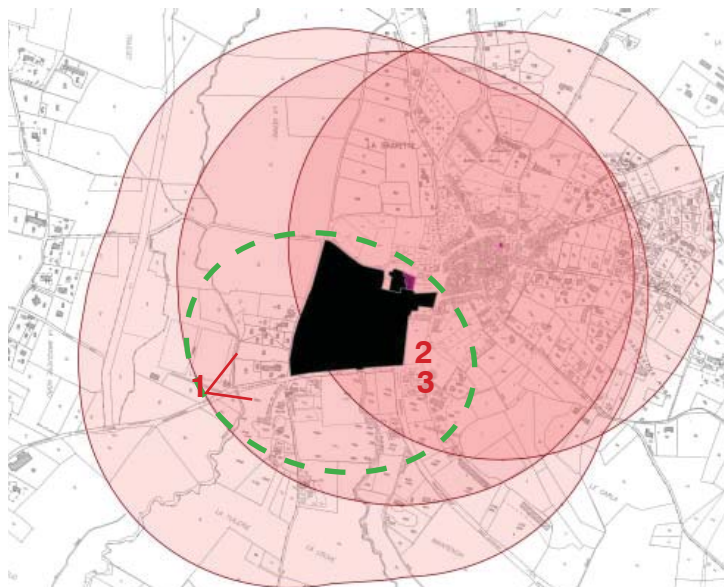


Les jardins autour du centre ancien à proximité de l'abbaye

2. PRÉSENTATION

2.3 ANALYSE DU SITE

LES ABORDS DU PARC ET L'ARRIVÉE DEPUIS L'OUEST



Extrait Atlas des patrimoines - Source Ign drac occitanie

L'arrivée depuis l'ouest ne permet pas d'avoir une vue dégagée lointaine vers le village et ses monuments. En effet, la topographie du site en légère déclivité vers l'ouest donne à voir seulement le bosquet d'arbres du parc du château.

Le contact visuel avec le parc et son enceinte se fait à son approche directe, au carrefour de la D103 et des chemins de la Serre et du Falga.

La clôture qui longe l'entrée du parc et du château et l'alignement d'arbres remarquables à l'entrée ouest, participent à la qualité des abords et la mise en scène du parc depuis cette entrée de ville.

Le débouché depuis la route de Lasbordes donnent directement sur le parc à l'avant du palais épiscopal. Le chemin parallèle à l'est donne lui aussi des vues intéressantes vers le centre ancien. Le clocher de l'église de l'abbaye se devine à quelques endroits entre la végétation. Ce chemin, en partie basse et également bordé d'un bâtiment agricole de qualité.



L'arrivée depuis l'ouest sur la RD 103



Les abords du parc



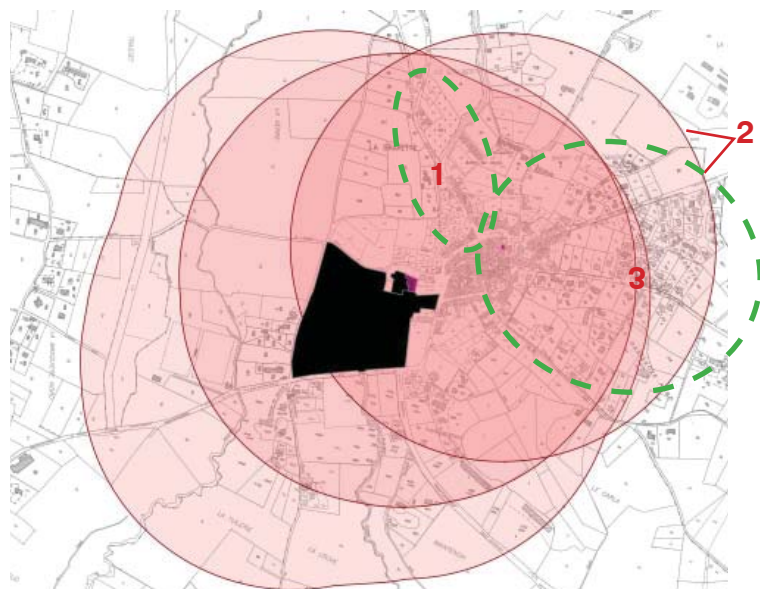
Les vues cadrées depuis les chemins et le bâti agricole intéressant



2. PRÉSENTATION

2.3 ANALYSE DU SITE

LES VUES VERS LE CENTRE ANCIEN



Extrait Atlas des patrimoines - Source Ign drac occitanie

Les arrivées depuis l'est présentent des ambiances contrastées. L'arrivée nord depuis la RD 126 offre une entrée plus intimiste. Les vues sont fugaces sur le centre ancien et il se découvre tardivement. La plaine agricole à l'est offre elle un panorama largement ouvert et qui surplombe le centre ancien, les faubourgs et le tissu d'habitat résidentiel qui a pris place en bordure des faubourgs, repoussant les terres agricoles. Le clocher de l'abbaye émerge ponctuellement au dessus des maisons individuelles. La végétation est peu présente et une certaine banalisation des équipements et des éléments bâtis apparaît progressivement.



L'arrivée depuis la RD 103 nord-est - Un alignement d'arbres et un langage de bât agricole qui souligne l'émergence du clocher



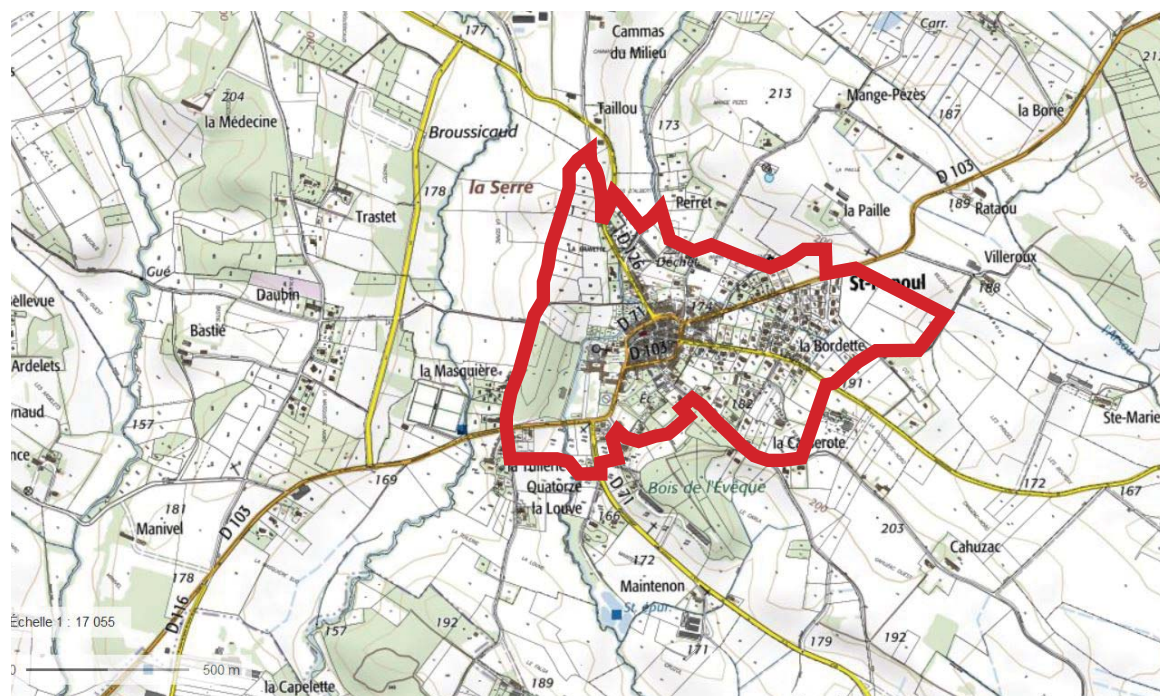
La plaine agricole est qui donne à voir le centre ancien au-delà des quartiers résidentiels.



Un tissu résidentiel banalisé qui accompagne la progression vers le centre ancien

3. NOTE JUSTIFICATIVE

3.1 SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS DE PROTECTION DU MONUMENT



Essai de report du périmètre sur carte topographique IGN - Source géoportail

— Périmètre envisagé

- L'ensemble paysager et les monuments classés
- Le village ancien et ses faubourgs
- Parcelles agricoles qui dominent
- Ruisseau de Limbe
- Ligne de crête

Périmètre délimité des abords - Commune de St Papoul - Janvier 2020

Les éléments qui structurent cet espace sont :

- L'ensemble remarquable et paysager formé par l'abbaye, le château et son parc arboré.
- Les abords du parc et les grands ensembles agricoles de la plaine ouest qui souligne le parc du château.
- Le centre ancien et sa forme caractéristique qui témoigne de son passé historique.
- La plaine agricole est qui offre une vue dominante et largement dégagée et plongeante sur le village y compris sur les reliefs environnants.
- Le ruisseau de Limbe qui forment une limite ouest



Photo aérienne - Source géoportail

3. NOTE JUSTIFICATIVE

3.2 OBJECTIFS DE QUALITÉ ARCHITECTURALE URBAINE ET PAYSAGÈRE

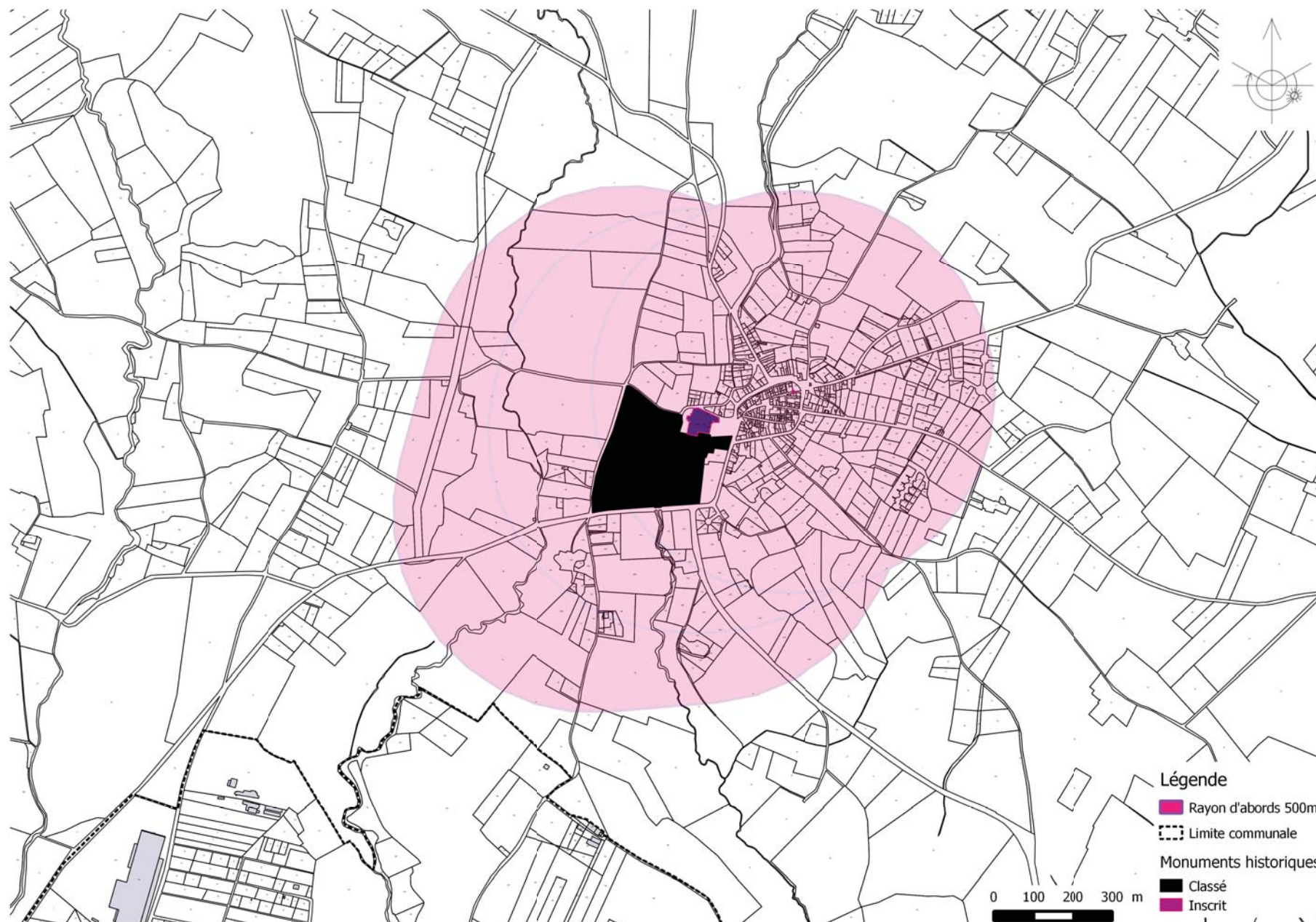
Il est important de conserver l'enveloppe générale du village et de contenir son enveloppe bâti résidentielle.

En effet, les constructions individuelles se sont multipliées sur le versant est, certaines occupant un parcellaire assez grand, sur un espace largement ouvert sur le paysage et surplombant le village ancien. Il est important de définir une limite franche pour le prochain PLU et l'intégration des bâtiments les plus hauts doit faire l'objet d'un travail fin sur les gabarits et la volumétrie des constructions.

Pour les secteurs les plus proches du centre ancien, dans les faubourgs bâti notamment dans la deuxième partie du XIXème siècle, la forme urbaine doit être en lien avec le tissu urbain et sa morphologie (densité, alignement sur les voies et mitoyenneté des constructions) tout en conservant les traces de son passé (jardins et parcellaire agricoles en coeur d'ilot) et en donnant la possibilité de réinterpréter les codes des typologies anciennes de référence (granges, fermes, ...).

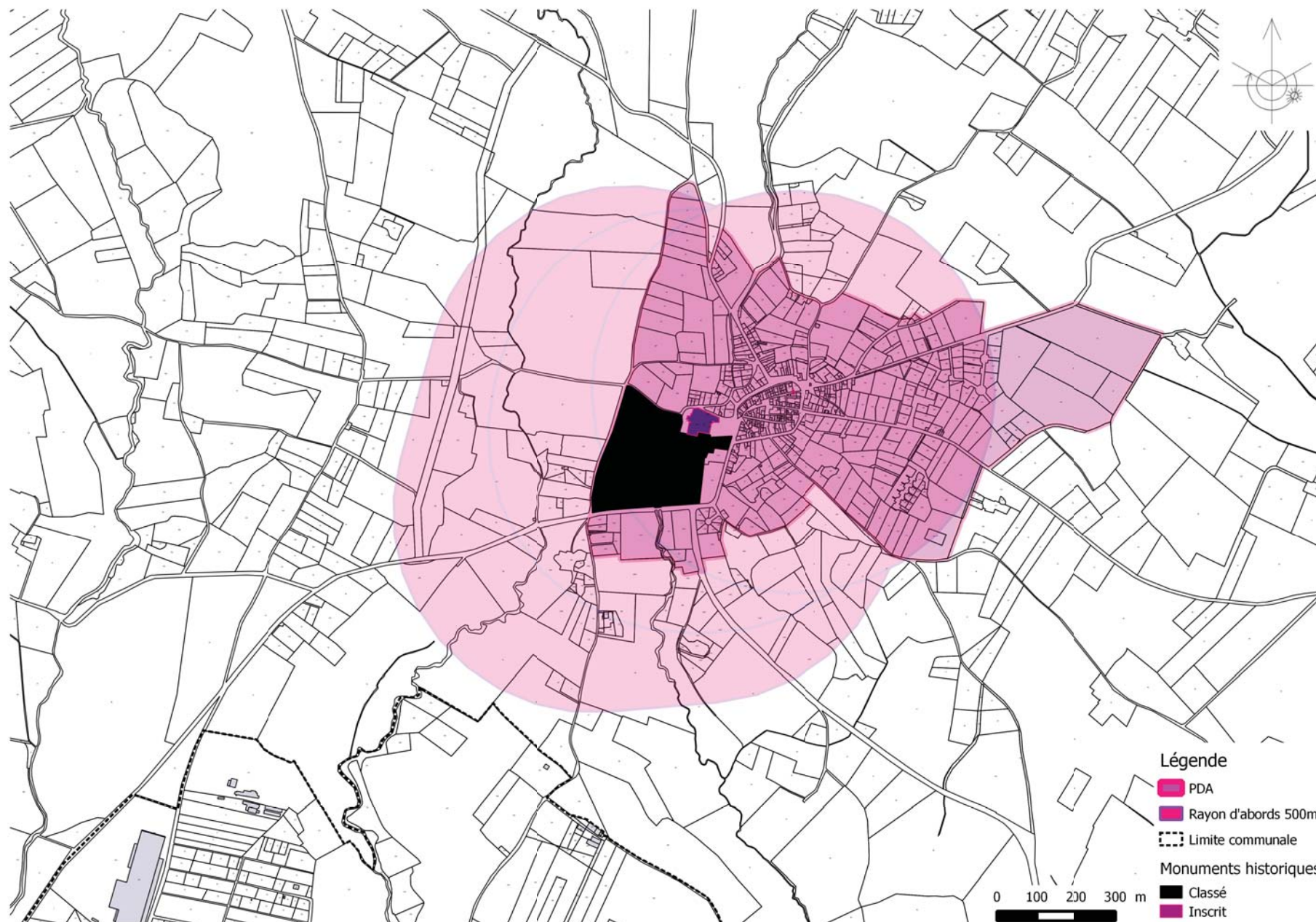
4. CARTOGRAPHIE

4.1 MH ET RAYONS DE 500M



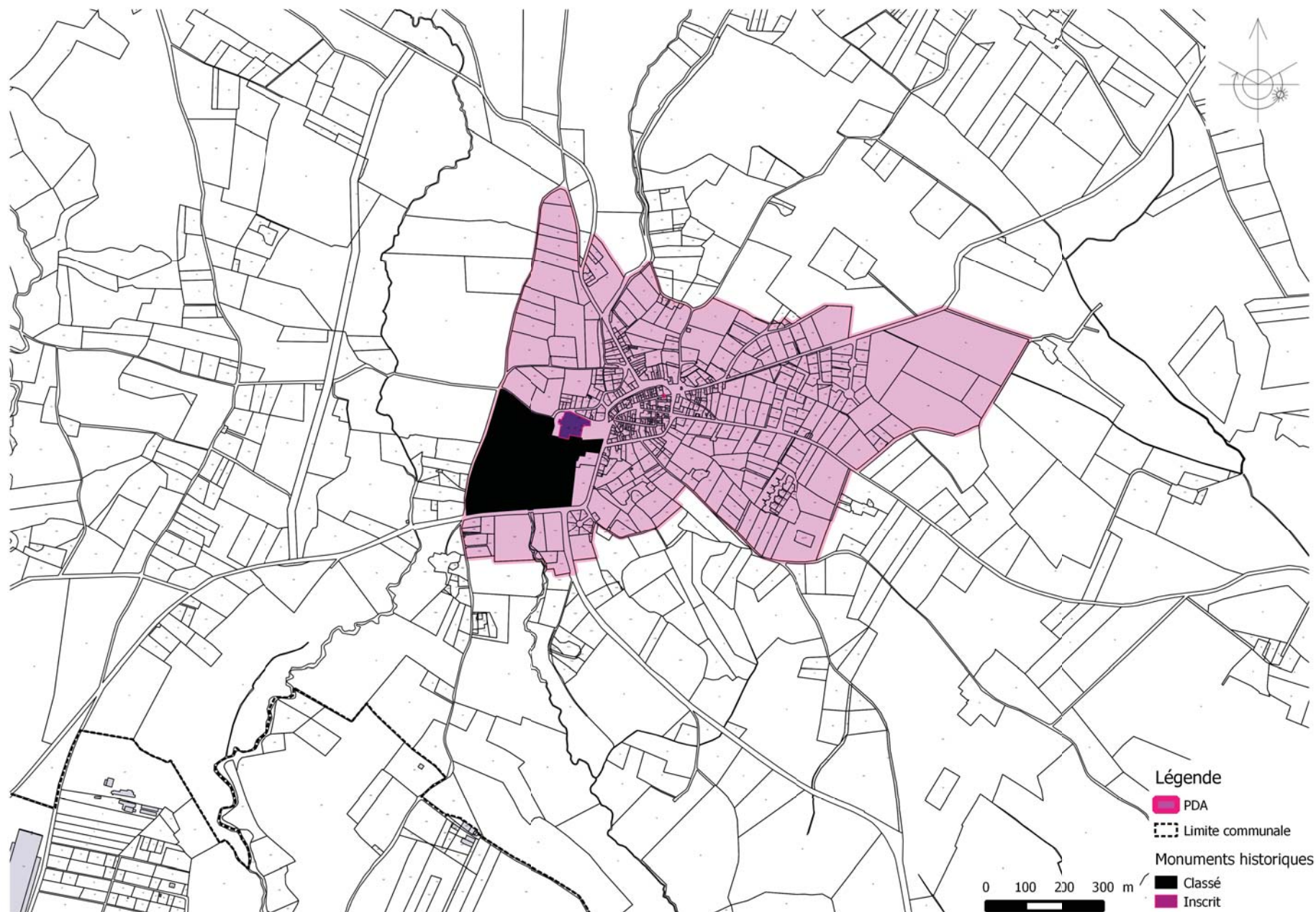
4. CARTOGRAPHIE

4.2 COMPARATIF RAYONS DE 500M ET PDA



4. CARTOGRAPHIE

4.2 PLAN GÉNÉRAL DU PDA



5. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

5.1 SCHÉMA DE PROCÉDURE

PDA : La procédure à suivre dans le cadre de la révision ou l'élaboration d'un PLU

1. Accord de principe entre l'ABF et la commune sur le projet d'un périmètre de protection modifié.
2. La proposition de PDA est transmise à la commune dans le cadre du porter à la connaissance par le Préfet.
3. Recueillir l'accord de la commune par la délibération de son conseil municipal.
4. Création du dossier de PDA par l'ABF, présentation à la commune : échange et discussion sur le dossier.
5. Délibération de la commune par rapport au dossier présenté et mise à l'enquête publique conjointe avec celle du plan local d'urbanisme ou de la carte communale. Le dossier de PDA fera l'objet d'un rapport distinct de la part du commissaire enquêteur.
6. Corrections éventuelles suite à l'enquête.
7. Accord par délibération finale du conseil municipal
8. Envoi d'une copie du rapport du commissaire enquêteur et de la délibération du conseil municipal à l'ABF afin que l'UDAP transmette le dossier pour création du PDA par arrêté du préfet de région (art. R.621-94 du code du patrimoine).
9. Annexion du nouveau plan de servitude au PLU ou à la Carte communale.

5. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

5.2 MODÈLE DE DÉLIBÉRATION AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

MODELE DE DELIBERATION AVANT ENQUETE PUBLIQUE

République Française
Département de l'Aude
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune XXX

Séance du
Nombre de membres
afférent au conseil : XX
En exercice : XX
Qui ont pris part à la délibération : XX
Date de la convocation : jour/mois/année
Date d'affichage : jour/mois/année

L'an XXXX et XX du mois, à XX heure, le conseil municipal de XXX, régulièrement convoqué, s'est réuni
a nombre prescrit par la loi, salle de la mairie sous la présence du monsieur le XXX, maire de XXX.
Etaient présents :
Etaient absents et excusés :

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments
de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au
périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés
(*monuments à citer*).

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de du PLU de la commune. Ainsi une
enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'atelier Skala architecture
et urbanisme par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part, et par la mise
en évidence de la zone de sensibilité et d'influence du monument, d'autre part, en relation avec l'UDAP
11 et en concertation avec la commune.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider
par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection du (des) monument(s) XXX.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et
notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...] *Lors de l'élaboration
ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième
alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune,
être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de
l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.
[...]*),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au
patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques
et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De donner un avis favorable** à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité
des abords du Monument Historique de la commune de XXX tel qu'elle a été présenté par
l'Architecte des bâtiments de France.
2. **De demander** de procéder à l'enquête conjointe

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en S/ Préfecture

le xxxxx et publication ou notification du xxxxxxx

5. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

5.2 MODÈLE DE DÉLIBÉRATION

APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

MODELE DE DELIBERATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

République Française
Département de l'Aude
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune XXX

Séance du

Nombre de membres

afférent au conseil : XX

En exercice : XX

Qui ont pris part à la délibération : XX

Date de la convocation : jour/mois/année

Date d'affichage : jour/mois/année

L'an XXXX et XX du mois, à XX heure, le conseil municipal de XXX, régulièrement convoqué, s'est réuni à nombre prescrit par la loi, salle de la mairie sous la présence du monsieur le XXX, maire de XXX.

Etaient présents :

Etaient absents et excusés :

Par délibération du XXXX, la commune XXXX a arrêté le périmètre délimité des abords (PDA) de XXXX, reconnu monument historique, sur la commune de XXXX.

Pour rappel, cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le projet a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de plan local d'urbanisme du XXXXX au XXXX.

Il est proposé au conseil de valider le périmètre de PDA de la commune de XXXX selon le tracé ci-annexé, sur la base duquel un arrêté préfectoral sera pris.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu l'article L621-30-1 du code du Patrimoine,

Vu l'article R123-15 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du jour/mois/année acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection du monument historique de la commune de XXX.

Vu l'arrêté municipal du jour/mois/année soumettant à l'enquête publique du jour/mois/année au jour/mois/année, la modification du périmètre de protection du monument historique conjointement au document du PLU de la commune de XXX.

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du jour/mois/année,

Considérant que la modification du périmètre de protection du monument historique de la commune XXX tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de XXX tel qu'elle a été présenté à l'enquête publique.
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1mois et d'une mention dans deux journaux locaux.
- De transmettre le nouveau tracé au préfet de région en vue d'un arrêté.
- Que le périmètre délimité des abords du monument historique de la commune XXX approuvée sera annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en S/ Préfecture

le xxxxx et publication ou notification du xxxxxx